



COMMUNE DE BRIATEXTE
DECISION DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
du TARN

Décision n° 2024-10-21-07

Date : 21 Octobre 2024

Domaine : Louage de choses

Objet : Location grande salle – Cuisine « Espace culture et loisirs »

Le Maire de Briatexte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 mars 2012 relatif au règlement intérieur des salles municipales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Février 2024 relative aux tarifs communaux ;

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Commune de Briatexte et la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 20 Décembre 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Briatexte, le 21/10/2024

Le Maire,
Alain GLADE

